

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-1988

présenté par  
M. Giraud

-----

**ARTICLE 27**

Substituer aux alinéas 250 et 251 les trois alinéas suivants :

« B. – Le quatorzième alinéa du II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « au I de l'article 42 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 précitée » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 3334-16-3 du code général des collectivités territoriales » ;

« 2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'État se substitue, pour le versement, à la collectivité territoriale de Guyane ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.